



Discipline Reining

Règlement du Championnat Suisse Reining

National Reining Horse Association Switzerland (NRHA)

1 Préface

Lors de la dénomination de „participant“, etc, ces personnes nommées peuvent être des femmes et/ou des hommes. La National Reining Horse Association Suisse (NRHA) organise le Championnat Suisse de Reining (CS Reining) sur demande de la discipline Reining de la FSSE. Les classes proposées se trouvent sous le point 4.

Les médailles des Championnats Suisses ne sont attribuées qu'aux athlètes qui ont terminé toutes les épreuves.

2 Règlements

Pour le CS Reining, le Rulebook actuel de la NRHA, le Règlement Général et les directives de la FSSE, ainsi que les dispositions de la FSSE sur le dopage et la protection des animaux font foi, dans la mesure où rien d'autre n'a été statué.

3 Organisation du Championnat Suisse Reining

3.1 Comité d'organisation (CO) et responsabilité

La discipline Reining de la FSSE désigne un responsable du CO. Ce dernier est neutre et il est responsable de la réalisation et de l'organisation du CS Reining. La discipline Reining de la FSSE est responsable de tout ce qui n'a pas été délégué à une autre commission.

La discipline Reining de la FSSE sera informée par le responsable du CO sur la composition du comité d'organisation. Pour le reste, il se constituera lui-même. La discipline Reining de la FSSE est informée sur l'organisation courante.

La NRHA décide s'il y a lieu de proposer un showmanagement et il engage le showmanager.

3.2 Lieu et date

La discipline Reining de la FSSE désigne le lieu et la date du CS Reining, en collaboration avec le responsable du CO.

La date, ainsi que le lieu du CS Reining doivent être si possible communiqués jusqu'à mi-septembre de l'année précédente.

4 Participants / Catégories des participants

4.1 Dispositions pour le participant

Les citoyens suisses sont autorisés à participer au CS Reining. Les double-nationaux ne peuvent participer que s'ils n'ont participé en international pour aucun autre pays. Exceptions: Les cavalières et cavaliers de nationalité étrangère avec le « statut spécial FEI » selon RG FEI art.119 al. 6.2 peuvent jusqu'au jour précédent le 18ème anniversaire (obtention de la majorité) également participer au Championnat Suisse. Les participants doivent être en possession d'un brevet de la FSSE validé ou d'un titre étranger équivalent.

Un participant ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.



4.2 Catégorie Youth

La définition d'un cavalier Youth est celle du Rulebook de la NRHA USA. Si cette classe n'est pas proposée, les cavaliers Youth sont autorisés à prendre le départ dans la classe Non Pro.

4.3 Catégorie Non Pro

La définition d'un cavalier Non Pro est celle du Rulebook de la NRHA USA.

4.4 Catégorie Open

La définition d'un cavalier Open est celle du Rulebook de la NRHA USA.

Les membres des cadres Reining de la FSSE ne peuvent participer que dans la classe Open.

4.5 Chevaux

Les chevaux qui ont au minimum 4 ans lors de l'année du CS Reining sont autorisés à prendre le départ au CS Un cheval ne peut être engagé que dans une seule classe.

5 Séries et finale

Pour les classes avec 13 participants ou moins, il n'y a qu'une seule finale. Avec moins de 5 participants, la classe est annulée et elle n'est pas proposée.

Pour les classes avec 14 participants ou plus, des épreuves qualificatives sont organisées afin de déterminer les participants pour la finale. Le nombre de finalistes se définit par le tableau ci-dessous :

<i>Cavaliers</i>	<i>Finalistes</i>
30 et plus	15
20 à 29	12
14 à 19	10

L'ordre de départ pour l'épreuve qualificative est tiré au sort. L'ordre de départ pour la finale est déterminé par le classement de l'épreuve qualificative. La liste de départ débute avec le moins bon classé pour terminer sur le meilleur. Si aucune série n'a eu lieu, l'ordre de départ est tiré au sort.

Si deux participants se classent ex aequo à la première place lors de la finale, un barrage doit avoir lieu. Si après ce barrage, les cavaliers concernés sont toujours à égalité, le résultat du juge 1 est pris en compte. S'il y a toujours égalité, la première place est partagée. Toutes les autres égalités entraînent des classements ex aequo.

6 Juges

L'équipe de juges est composée de deux juges au minimum, possédant une carte de juge NRHA valable. Ils sont nommés conjointement par le CO et le showmanager.

7 Place d'entraînement

Le CO désigne un superviseur qui est chargé de surveiller la place d'entraînement du CS Reining. Les participants doivent suivre les instructions du superviseur sur la place d'entraînement. Le cavalier doit s'attendre à l'exclusion du tournoi s'il a un comportement sportif incorrect et/ou qu'il surmène le cheval.

Le showmanager et le superviseur doivent exclure le participant s'il a commis une infraction grave contre le Règlement du CS Reining, le Règlement Général de la FSSE (RG) ou la loi sur la protection des animaux, lors du tournoi.



Sur la place d'entraînement, les règles d'équipement sont les mêmes que celles qui s'appliquent lors de l'épreuve. Exception: la muserolle.

8 Port du casque obligatoire

Pour les adolescents, il est obligatoire de porter un casque durant toute la manifestation. Seul le casque d'équitation ou la bombe de chasse renforcée avec fixation à trois points fermée sont admis.

9 Infractions, mesures et protêts

Pour les infractions, mesures et protêts et pour la voie de recours correspondante, le Règlement Général de la FSSE fait foi.

Les décisions sont prises conjointement par les juges, le superviseur et le président du CO.

10 Vétérinaire / Dispositions relatives au dopage

Un vétérinaire compétent pour les chevaux doit être prêt à intervenir sur appel. Au demeurant, les règlements selon chiffre 2 font foi.

Ce règlement a été approuvé par le directoire de la discipline Reining le 03.04.2023